

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHÉ PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

**« la conception et la réalisation
d'une œuvre artistique sur les façades
de l'ancienne gare de Cureghem »**

MARCHÉ PUBLIC DE FAIBLE MONTANT

Selon l'article 92 de la loi du 17 juin 2016

Pouvoir adjudicateur

Commune d'Anderlecht

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	6
I.11 VARIANTES ET OPTIONS	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	8
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	8
II.3 ASSURANCES	8
II.4 CAUTIONNEMENT	9
II.5 DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI DE LIVRAISON	9
II.6 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISION DE PRIX	9
II.7 CLAUSE DE RÉEXAMEN : CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES DANS LE CHEF DE L'ADJUDICATAIRE.....	9
II.8 RÉCEPTION ET DÉLAI DE GARANTIE	9
II.9 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.10 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	11
II.11 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	11
II.12 CONSTAT DE MANQUEMENTS ET MESURES D'OFFICE	12
II.13 PROTECTION DES DONNÉES	12
II.14 CONFIDENTIALITÉ	13
II.15 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES	13
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	14
III.1 CONTEXTE ET DESCRIPTION DU SITE	14
III.2 OBJECTIF ET ATTENTES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	17
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE	18

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Nom : Service Rénovation urbaine
Adresse : Rue Emile Carpentier 45 à 1070 Anderlecht
Personne de contact : Monsieur Stéphane Hiligsmann
Téléphone : +32 2 556 09 96
E-mail : shiligsmann@anderlecht.brussels

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, articles 2 à 11, 13, 15 et 16.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, articles 4§3, 6, 7 et 124.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures uniquement pour les dispositions reprises explicitement dans le présent cahier des charges.
4. Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
8. La Nouvelle Loi communale.
9. Les clauses du présent cahier des charges.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Il s'agit d'un marché public de service dont l'objet est la réalisation d'une œuvre artistique originale de type peinture urbaine sur les façades de l'ancienne gare de Cureghem qui est située à Anderlecht entre la rue Emile Carpentier, la chaussée de Mons, le square Emile Vandervelde et la rue Gouverneur Nens (cf. III. Description des exigences techniques).

Il est demandé que le processus artistique intègre les habitants du quartier intéressés (volet participatif) et soit responsable sur le plan environnemental (volet écologique).

Le marché est divisé en tranches numérotées comme suit :

- tranche I (ferme) : élaboration du dossier de demande de permis d'urbanisme ;
- tranche II (conditionnelle) : réalisation de l'œuvre.

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune d'Anderlecht
Place du Conseil 1
1070 Anderlecht

I.3 Marché de faible montant

Conformément à l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 EUR) de la loi du 17 juin 2016, le marché est conclu par la procédure de faible montant.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global dont le montant s'élève à maximum **27.675,00 EUR HTVA**, soit 33.486,75 EUR TVAC.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché : les frais administratifs et de secrétariat, les frais de déplacement, de transport et d'assurance, le coût de la documentation relative aux services, la livraison de documents ou de pièces liées à l'exécution des services et les frais de reproduction, les frais de communication et de participation citoyenne, la mise en place d'une peinture sous-couche, l'installation de matériel d'élévation, le traitement des déchets...

Par ailleurs, ce montant comprend aussi la cession à titre exclusif de l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'œuvre créée.

L'œuvre sera la propriété de la commune d'Anderlecht qui s'engage à demeurer attentive à la conservation de l'œuvre jusqu'au commencement du grand chantier de réhabilitation du bâtiment. L'œuvre étant temporaire, l'artiste renonce expressément à l'exercice de son droit à l'intégrité, sauf si l'atteinte est susceptible de nuire à son honneur ou à sa réputation.

L'œuvre devant être originale, l'artiste assumera toute responsabilité en cas de contestation d'un tiers et garantira la commune d'Anderlecht contre toute revendication d'un tiers qui estimerait que ses droits de propriété intellectuelle ont été violés.

L'artiste assurera à ses propres frais et sans limitation de montant, la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action menée contre lui lorsque ladite action aura pour but de faire valoir que l'œuvre est constitutive d'une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle. Il supportera, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du pouvoir adjudicateur à l'occasion de ces actions.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il est en ordre au niveau de ses dettes fiscales et sociales et qu'il ne se trouve pas dans une situation de faillite ou autre situation juridique similaire (concordat ou autre).

Les documents suivants sont accessibles par voie électronique et l'adjudicateur se renseignera lui-même :

- Le paiement des cotisations de sécurité sociale à l'ONSS ;
- La situation juridique (non faillite ou situation similaire) à la BCE ;
- La balance de dettes fiscales (SPF Finances).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas sélectionner un soumissionnaire dont la dette fiscale ou sociale est supérieur à 3.000,00 EUR HTVA et qui ne peut démontrer qu'il a un plan d'apurement auprès de l'organisme compétent.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou en français et complète le formulaire sur le modèle annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s).

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Si une offre contient une irrégularité substantielle, l'adjudicateur peut donner la possibilité au soumissionnaire de régulariser cette irrégularité avant les éventuelles négociations.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre dûment complété et signé est accompagné des documents suivants :

- une présentation du soumissionnaire avec trois références d'intervention comparable ;
- une esquisse du projet à l'échelle permettant d'appréhender l'œuvre dans son ensemble ;
- une note qui explique le concept, les techniques employées et la manière dont les volets participatif et écologique vont être intégrés à la démarche artistique.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut vérifier s'il existe, dans le chef du ou des sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de la loi.

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

I.7 Dépôt des offres

Votre offre devra nous être transmise exclusivement par mail à shiligsmann@anderlecht.brussels.

La date et l'heure limite de réception des offres sont le **lundi 25 septembre 2023 à 10 h**.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution et choix de l'offre

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du rapport qualité prix, en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- le prix (pondération : 10 %, ce critère sera évalué sur base de la formule suivante : $10 \% * \text{Prix le plus bas parmi les offres régulièrement soumises} / \text{Prix de l'offre considérée}$) ;
- la qualité technique des références présentées (pondération : 20 %) ;

- la qualité esthétique de la proposition (pondération : 30 %) ;
- la pertinence du concept eu égard au contexte du projet (pondération 20 %) ;
- la qualité de la méthodologie proposée et, en particulier, la manière dont les volets participatif et écologique vont être intégrés à la démarche artistique (pondération 20 %).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

La décision sera prise par le collège du bourgmestre et échevins de la commune d'Anderlecht sur base de l'avis d'un comité auquel seront invités des représentants d'/du:

- Infrabel ;
- Direction Rénovation urbaine d'urban.brussels ;
- Direction Urbanisme d'urban.brussels ;
- Escale du nord (centre culturel francophone d'Anderlecht) ;
- service Culture NL de la commune d'Anderlecht ;
- services Jeunesse FR et NL de la commune d'Anderlecht ;
- service Rénovation urbaine de la commune d'Anderlecht.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

I.11 Variantes et options

Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des options libres. Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

En application des dispositions de l'article 236§3 de la Nouvelle loi communale, le fonctionnaire dirigeant est le Collège des Bourgmestre et Echevins.

II.2 Sous-traitants

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera à l'objet du marché.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants. En cas de changement de sous-traitant, ce changement devra être accepté par le pouvoir adjudicateur.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'adjudicataire concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

L'adjudicataire prévoit les assurances nécessaires afin de couvrir le matériel utilisé durant la prestation. Aucune indemnité ne sera due à l'adjudicataire en cas d'incendie, dommage, vol au matériel utilisé par l'adjudicataire.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement n'est demandé.

II.5 Durée du marché et délai de livraison

Tranche I (ferme) : 30 jours calendrier maximum à dater de la date d'envoi du bon de commande via mail.

Tranche II (conditionnelle) : 120 jours calendrier maximum de la date d'envoi du bon de commande via mail.

En cas de non-respect des délais, une amende de 50 EUR sera appliquée de plein droit par jour de retard conformément aux articles 86§1, 123§1, 154§1 de l'arrêté d'exécution.

II.6 Clause de réexamen : Révision de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.7 Clause de réexamen : Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Pour autant que de besoin, il est précisé que la persistance, l'aggravation ou la reprise de l'épidémie de coronavirus (Covid 19) ainsi que la persistance et l'aggravation du conflit russo-ukrainien ne constituent pas des circonstances imprévisibles pour l'adjudicataire au sens de la présente clause. L'adjudicataire reconnaît que le prix a été établi en tenant compte de la situation économique et géopolitique actuelle et de toutes les contraintes, financières comme logistiques connues à ce jour, liée à la Covid-19 et à la situation géopolitique connue à ce jour.

II.8 Réception et délai de garantie

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception des esquisses et du rapport d'activités relatif à la réalisation de la fresque, les services sont vérifiés. S'ils sont conformes au présent marché, ils sont réceptionnés et une invitation à facturer est envoyée par mail à l'adjudicataire.

II.9 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera comme suit :

Tranche I (ferme) : 20 % du montant de l'offre lorsque le dossier de demande de permis d'urbanisme est déclaré complet par l'autorité compétente.

Tranche II (conditionnelle) : 80 % du montant de l'offre lorsque l'œuvre a été réalisée conformément au projet présenté et que le rapport d'activités (volets participatifs et écologique) a été remis.

Le paiement est effectué dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la fin du délai de vérification (voir II.8), pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

Facturation par E-mail

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures par e-mail. Les factures seront adressées au Service Comptabilité via l'adresse mail suivante : comptabilite@anderlecht.brussels.

Facturation par courrier postal

Le pouvoir adjudicateur accepte encore la transmission des factures par courrier postal. Les factures seront adressées au Service Comptabilité à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht, Place du Conseil 1 à 1070 Anderlecht.

II.10 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.11 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Constat de manquements et mesures d'office

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres de l'adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense auprès de l'adjudicateur par envoi recommandé ou par envoi électronique qui assure de manière équivalente la date exacte de l'envoi. Cette défense est envoyée dans les cinq jours ouvrables suivant la date de l'envoi du procès-verbal. Après ce délai, son silence est considéré comme une reconnaissance des faits constatés.

Lorsque, à l'expiration du délai de cinq jours ouvrables pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par l'adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office suivantes, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant :

- 1° la résiliation unilatérale du marché ;
- 2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

La décision de l'adjudicateur de passer à la mesure d'office choisie est notifiée par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi ou par lettre remise contre récépissé à l'adjudicataire défaillant.

A partir de cette notification, l'adjudicataire défaillant ne peut plus intervenir dans l'exécution de la partie du marché visé par la mesure d'office.

Lorsqu'il est recouru à la conclusion d'un marché pour compte, un exemplaire des documents du marché régissant le marché à conclure est envoyé au préalable à l'adjudicataire défaillant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi.

Lorsque le prix de l'exécution en gestion propre ou du marché pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire défaillant en supporte le coût supplémentaire. Dans le cas inverse, la différence est acquise à l'adjudicateur.

II.13 Protection des données

L'adjudicataire, ainsi que ses sous-traitants, s'engagent à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé RGPD) ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le délégué à la protection de données (DPO) peut être contacté à l'adresse courriel gdpr@anderlecht.brussels (02/558.09.61).

II.14 Confidentialité

L'adjudicataire et ses sous-traitants sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Les informations mises à disposition par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché ne peuvent être utilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers.

L'adjudicataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le caractère confidentiel des informations et des résultats mis à sa disposition auxquels il a personnellement accès et auxquels quiconque à accès.

II.15 Droit applicable et juridictions compétentes

Le marché est régi par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché relève de la compétence des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

III. Description des exigences techniques

III.1 Contexte et description du site

Le présent marché est lancé par la commune d'Anderlecht dans le cadre du contrat de rénovation urbaine « Gare de l'Ouest » (programme consultable via <https://quartiers.brussels/2/>).

Une des opérations du programme consiste à convertir l'ancienne gare de Cureghem, inoccupée depuis près de 30 ans, en un équipement socio-culturel ouvert sur le quartier : ateliers polyvalents (arts plastiques, théâtre...) et lieu de rencontre.

Les travaux relatifs aux façades et à l'aménagement intérieur ne devraient pas commencer avant plusieurs années. Ainsi, dans un souci de communication autour du projet et d'amélioration du cadre bâti à court terme, il est envisagé d'y réaliser une œuvre artistique transitoire.

Mur 1 - Mur en briques

Localisation : en face des nos 79-91 de la rue Emile Carpentier

Hauteur : approx. 6,85 m

Largeur : approx. 41,06 m

Surface : 281,26 m²

Revêtement : briques

Présence de 5 grilles d'aération qui peuvent être peintes mais qui ne doivent pas être obstruées.



Photo 1. Mur situé en face des n^{os} 79-91 de la rue Emile Carpentier

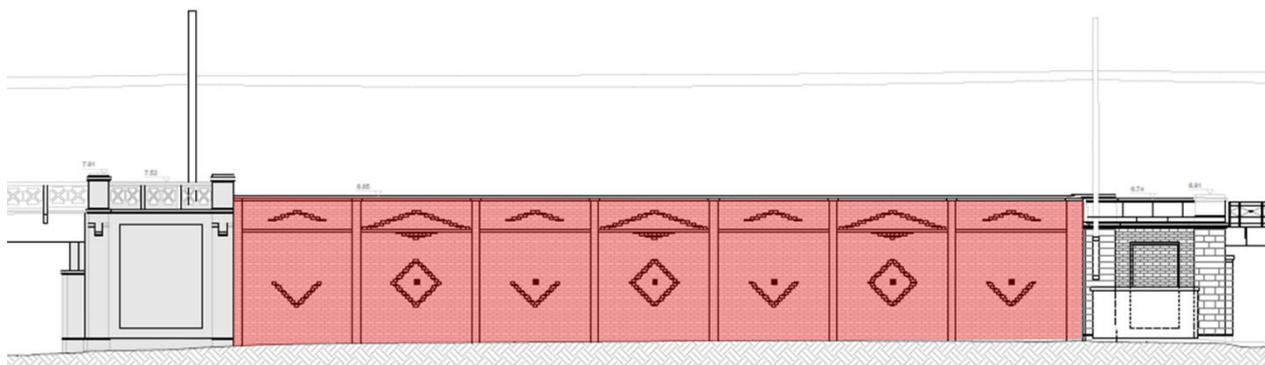


Figure 2. Emplacement de la fresque sur le mur 1

Mur 2 - Baies murées

Localisation : square Emile Vandervelde

Hauteur (milieu) : approx. 4,4 m x 3

Largeur (base) : approx. 2,2 m x 3

Surface : approx. 9,2 m² x 3 = 27,6 m²

Revêtement : béton

Présence de 3 grilles d'aération et d'une porte métallique qui peuvent être peintes mais dont le fonctionnement ne doit pas être altéré.



Photo 2. Baies murées situées square Emile Vandervelde

Mur 3 - Cadres sculptés

Localisation : square Emile Vandervelde

Hauteur (approx.) : 3,24 m, 3,35 m et 3,81 m

Largeur (approx.) : 5,92 m, 5,92 m et 5,64 m

Surface (approx.) : 19,18 m² + 19,83 m² + 21,49 m² = 60,50 m²

Revêtement : béton

Présence de 3 grilles d'aération qui peuvent être peintes mais dont le fonctionnement ne doit pas être altéré

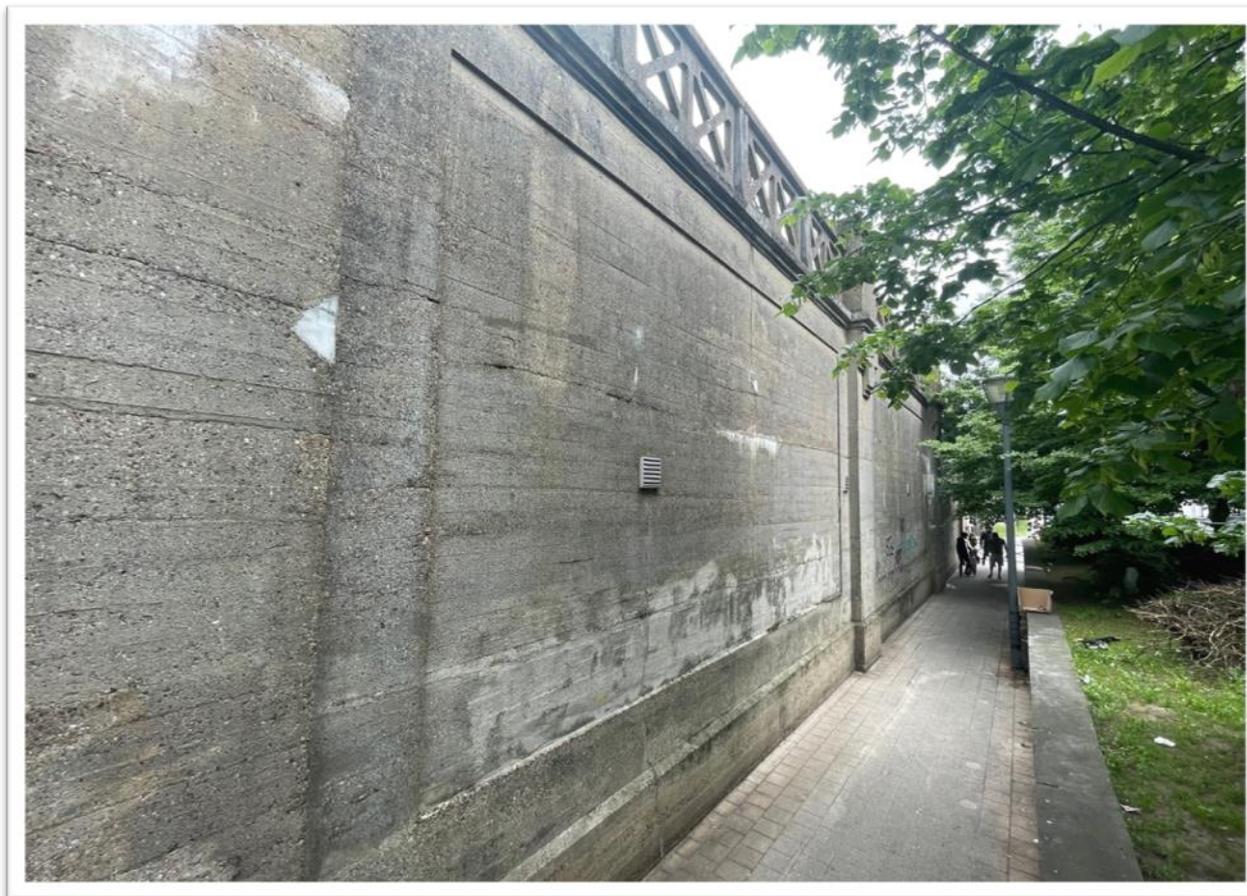


Photo 3. Cadres sculptés situés square Emile Vandervelde

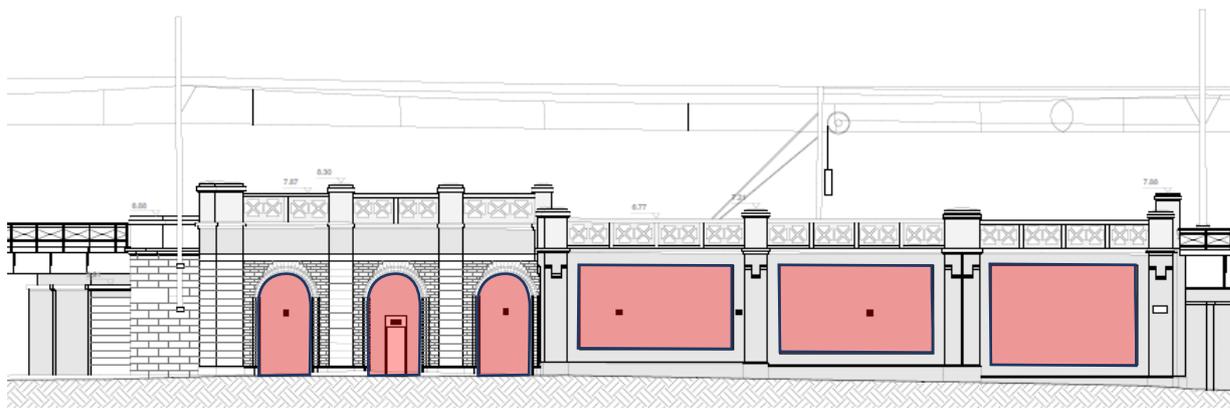


Figure 2. Emplacement des fresques sur les murs 2 et 3

III.2 Objectif et attentes du pouvoir adjudicateur

L'objectif de la mission est de réaliser une œuvre artistique de bonne qualité en veillant à intégrer les habitants du quartier intéressés et le respect de l'environnement à la démarche.

L'œuvre doit permettre d'améliorer le paysage urbain et de faire écho à la volonté des pouvoirs publics de réactiver le bâtiment.

La mission consiste à :

- élaborer le dossier de demande de permis d'urbanisme pour l'œuvre esquissée ;
- réaliser l'œuvre en intégrant les volets participatif et écologique ;
- transmettre un rapport d'activités au pouvoir adjudicateur qui expose l'historique du travail et, en particulier, les actions menées sur les plans participatif et environnemental.

Les documents seront communiqués en version informatique (pdf).

Annexe A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
" la conception et la réalisation d'une œuvre artistique
sur les façades de l'ancienne gare de Cureghem Anderlecht "

Marché public de faible montant

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (CRU3-A4-OA) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- une présentation du soumissionnaire avec trois références d'intervention comparable ;
- une esquisse du projet à l'échelle permettant d'appréhender l'œuvre dans son ensemble ;
- une note qui explique le concept, les techniques employées et la manière dont les volets participatif et écologique vont être intégrés à la démarche artistique.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles